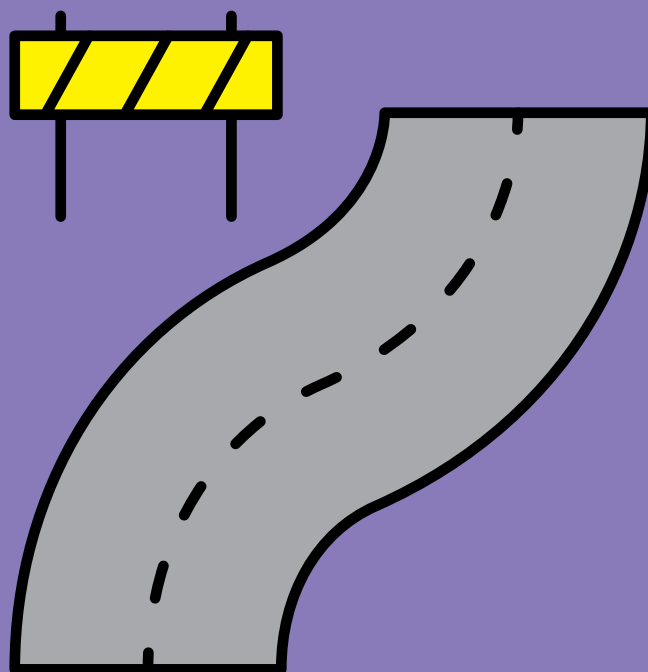


//////
CHANTIERS À FAIBLES NUISANCES
RÉDUIRE ET OPTIMISER
//////



ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE

Guide à destination des professionnels de l'aménagement urbain,
du bâtiment et des travaux publics, pour réduire les nuisances de chantier,
économiser et valoriser les ressources.

SOMMAIRE

UN GUIDE “DEUX EN UN”	3
------------------------------------	---

LES RÉFLEXES COMMUNS À TOUS LES CHANTIERS	4
--	---

ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE

ENJEUX	7
---------------------	---

CONTEXTE	8
-----------------------	---

RÉGLEMENTATION & TEXTES DE RÉFÉRENCE	9
---	---

PISTES D’ACTIONS	10
-------------------------------	----

Avant le chantier	10
--------------------------------	----

Le maître d’ouvrage	10
---------------------------	----

Le maître d’œuvre	11
-------------------------	----

Les entreprises	11
-----------------------	----

Pendant le chantier	12
----------------------------------	----

Le maître d’œuvre	12
-------------------------	----

Les entreprises	12
-----------------------	----

Après le chantier	14
--------------------------------	----

Nous remercions les directions et les services administratifs et opérationnels de la Métropole de Lyon ainsi que nos partenaires, Fédération Française de Bâtiment, Cluster Indura, Acoucité, Atmo Aura Rhône Alpes, qui nous ont aidé à rédiger ce guide.

UN GUIDE "DEUX EN UN"

La Métropole de Lyon s'est fixé des objectifs en termes d'environnement, de bien-être et de qualité de vie, facteurs de santé publique et d'attractivité du territoire.

Les chantiers mis en œuvre sur le territoire de la Métropole (opérations d'aménagement, création ou requalification d'espaces publics...), sous sa maîtrise d'ouvrage, ou sous celle d'autres opérateurs publics ou privés, présentent **des enjeux forts en matière de réduction des nuisances et des pollutions environnementales**. Ils offrent également **des opportunités en matière de développement de démarches d'économie circulaire**, notamment sur les questions du tri et du recyclage.

En rassemblant dans un même document **les préconisations pour minimiser les nuisances et les risques de pollutions sur les chantiers et pour favoriser les pratiques de réemploi, de réutilisation des matériaux et déchets de chantier**, ce guide constitue un moyen d'action pour :

- Réaliser les objectifs des politiques publiques environnementales de la Métropole.
- Répondre aux enjeux d'amélioration de la santé environnementale des Grands Lyonnais et aux attentes des riverains en matière de réduction des nuisances.
- Mettre en visibilité l'engagement de la collectivité.

Les guides *Chantiers à faibles nuisances, réduire et optimiser* s'adressent **aux maîtres d'ouvrage, aux maîtres d'œuvre et aux entreprises**.

Les préconisations sont applicables aux chantiers, publics et privés, de démolition, de construction, de réhabilitation de bâtiments ou de travaux d'aménagement urbain (infrastructures et espaces publics).

Huit thématiques sont abordées :

- Accessibilité et desserte
- Déchets de chantier
- Pollution des sols et de la nappe phréatique
- Qualité de l'air
- Acoustique et nuisances sonores
- Faune et flore
- Espèces invasives
- Ambroisie



Les questions de risques professionnels et de protection des travailleurs intervenant sur un chantier de bâtiment ou de génie civil relèvent du code du travail, ils ne seront pas abordés dans ce guide.

LES RÉFLEXES COMMUNS À TOUS LES CHANTIERS

UN CHANTIER BIEN ORGANISÉ...

APPRÉHENDER L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

Lors de la préparation d'un chantier, une analyse environnementale du site d'intervention permet d'évaluer les impacts potentiels du futur chantier sur l'environnement. Les thématiques suivantes sont à étudier : pollution des sols, sous-sols, nappes et eaux superficielles (produits toxiques, matières en suspension...), milieu naturel (faune, flore, paysage), milieu humain : gêne des riverains, entreprises, commerçants (bruit, odeurs, rejets aériens, paysage, circulation...), production de déchets, consommation d'eau, d'énergie, de matériaux.

ÉTABLIR UN PLANNING DE CHANTIER PRÉCIS

Le planning de chantier permet :

- D'anticiper les phases potentiellement génératrices de pollution.
- D'identifier les phases de co-activité qui démultiplient les nuisances.
- De recenser et de caractériser l'impact (acoustique, qualité de l'air, circulation...) des véhicules et engins de chantier pour la réalisation des travaux.

Le planning doit être conservé sur site et mis à disposition du public (obligation réglementaire).

DÉVELOPPER UN PLAN LOGISTIQUE

Le plan logistique permet d'optimiser les besoins de transport pour satisfaire à l'approvisionnement du chantier en matériaux ou à l'enlèvement des déchets produits par le chantier.

La réflexion sur la logistique doit amener à s'interroger sur le recours à des modes de transports alternatifs (réseau ferré, voie fluviale) pour la livraison et l'enlèvement des matériaux, pour limiter les transports et les rejets de gaz à effet de serre.

PRIVILÉGIER LA PRÉFABRICATION EN ATELIER

Les avantages liés à l'utilisation d'éléments préfabriqués dans les chantiers de construction sont nombreux :

- Réduire la quantité de matières premières acheminées, stockées et manipulées sur site.
- Limiter les nuisances acoustique.
- Réduire les risques de pollution atmosphérique, des sols et des nappes phréatiques.
- Réduire la quantité de déchets au niveau du chantier.

SENSIBILISER ET FORMER LES SALARIÉS

La prise en compte des enjeux de réduction des nuisances et pollutions passe par la connaissance du sujet, des enjeux, des obligations liées à la réglementation et des solutions à mettre en œuvre.

À l'attention des compagnons et ouvriers du bâtiment :

- Mettre en place, au démarrage du chantier, une session de sensibilisation qui aborde :
 - les enjeux pour le chantier concerné.
 - la réglementation et les responsabilités de chaque intervenant.
 - les moyens mis en place tout au long de la vie du chantier.
- Identifier un "formateur". Selon les chantiers, la sensibilisation est conduite, soit par l'entreprise (TP), soit par la maîtrise d'œuvre.
- Concevoir une session courte présentant les dispositions mises en œuvre sur le chantier et les consignes à respecter.

NOMMER DES RÉFÉRENTS ENVIRONNEMENTAUX

En phase consultation, le maître d'ouvrage peut demander la désignation d'un responsable environnemental du chantier, soit au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre, qui sera le référent sur ce sujet de toutes les entreprises intervenant sur le chantier, soit au sein de chacune des entreprises.

Ces réflexes permettent de répondre aux enjeux environnementaux et de limiter l'impact des chantiers vis-à-vis des riverains. Ils peuvent être mis en œuvre sur tout type de chantier.



... DES USAGERS BIEN INFORMÉS

Un chantier de démolition, de construction ou d'aménagement d'espaces publics génère des nuisances pour les habitants et les usagers : riverains, commerçants, salariés des entreprises, piétons, personnes à mobilité réduite (PMR), cyclistes, automobilistes... :

- Modification des conditions et sens de circulation.
- Restrictions d'accessibilité, de stationnement.
- Rotations d'engins lourds, notamment des camions d'approvisionnement de matériaux ou d'enlèvement de déchets.
- Pollutions acoustique, visuelle, atmosphérique.

Ces nuisances sont mieux acceptées par les riverains quand les conditions de mise en œuvre des chantiers et les modalités de réduction des impacts sont expliquées.

La communication et la concertation avec les riverains doivent être initiées avant le démarrage des travaux pour présenter : l'opération, la nature des travaux entrepris ainsi que les mesures prises pour diminuer les nuisances.

Elle est conduite par le maître d'ouvrage public ou privé, qui est responsable du bon déroulement du chantier et qui est l'interlocuteur de référence pour répondre aux questions concernant l'impact de son chantier sur l'environnement et sur les riverains. Le maître d'ouvrage peut être accompagné dans cette démarche de communication par le responsable environnemental du chantier, s'il a été désigné.

Les modes de communication doivent être adaptés **au contexte, à la taille de l'opération et à la nature des travaux**. Plus les nuisances sont importantes, plus la communication devra être développée et interactive, permettant un retour de la part des riverains et usagers. La désignation d'un interlocuteur représentant de la maîtrise d'ouvrage est fortement conseillée.



Exemples de dispositifs de communication

- Panneau d'information à l'entrée du chantier : informations règlementaires concernant les coordonnées des différents intervenants, nature des travaux, dates des principales phases de travaux et nuisances potentielles associées...
- Articles dans les journaux locaux.
- Lettre d'info aux riverains.
- Mise en place d'une boîte de recueil de doléances à l'entrée du chantier, permettant aux riverains d'exprimer leurs remarques ou suggestions.
- Hublots ou clôtures pour visualiser et suivre l'avancement du chantier.
- Visite du chantier pour les riverains afin de répondre aux questions et montrer les efforts réalisés pour réduire les nuisances.



Le dispositif d'alerte...

Une procédure de gestion des situations d'urgence se déclenche dès lors qu'un élément extérieur ou inattendu susceptible d'impacter le milieu naturel ou humain est identifié : pollution significative des eaux, des sols et sous-sols, de l'air, accident grave de chantier : chute de grue, rupture de canalisation, collision, chutes, incendie...

L'entreprise est tenue d'informer le maître d'ouvrage dans les 24 heures qui suivront l'incident ou l'accident.

LÉGENDES

Pictogrammes utilisés dans ce guide pour vous repérer facilement.

LES ÉTAPES DU CHANTIER



Avant le chantier

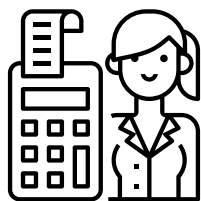


Pendant le chantier



Après le chantier

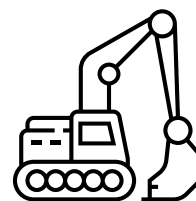
LES ACTEURS



Le maître d'ouvrage



Le maître d'œuvre



Les entreprises

LES AUTRES LÉGENDES



Texte de Loi



Avertissement



Exemple



Zoom sur...

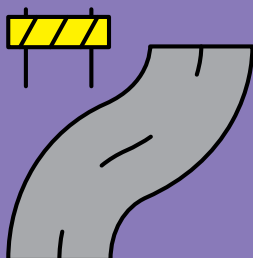


Bonne pratique



Mauvaise pratique

ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE



ENJEUX

- Maintenir des conditions de desserte et de circulation motorisée fluides autour du chantier.
- Assurer la continuité accessible des cheminements modes doux, en particulier pour les personnes à mobilité réduite.
- Assurer la sécurité des riverains, piétons, cyclistes circulant aux abords du chantier.
- Maintenir une offre de stationnement pour les riverains et les activités.
- Limiter la gêne occasionnée par le chantier, vis-à-vis des riverains, notamment en termes de propreté aux abords du chantier, en lien avec la circulation des camions et engins.

CONTEXTE

Les chantiers du bâtiment ou de travaux publics peuvent bouleverser les conditions de circulation. Une part importante des chantiers est réalisée en milieu occupé et doit s'intégrer dans le fonctionnement habituel du quartier et cohabiter avec de multiples flux et acteurs.

L'accroissement de la circulation engendrée par les chantiers sur les voiries alentours peut poser des problèmes d'encombrement et de sécurité.

Les conditions d'accessibilité, de desserte et de sécurité doivent être maintenues dans des conditions optimales.

Sont concernés :

- Les cheminements piétons et cyclistes.
- L'accessibilité des véhicules de secours, notamment pompiers.
- La desserte transports en commun.
- L'accès aux commerces de proximité.
- La collecte des ordures ménagères.
- L'accès aux parkings publics et privés souterrains ou en surface.
- Les livraisons aux commerces et particuliers et les déménagements.

Pour garantir des conditions de desserte et d'accès, satisfaisantes et sécurisés, il est indispensable de mettre en œuvre des aménagements appropriés, pendant la durée du chantier, conformes à la réglementation en vigueur et adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Le règlement de voirie de la Métropole de Lyon prévoit que : « *Le cheminement des différents modes de déplacement doit faire l'objet d'une attention particulière en période de chantier et être conforme à la réglementation relative à l'accessibilité de la voie publique en vigueur applicable aux travaux publics et aux chantiers du bâtiment. L'ensemble des prescriptions en matière de continuité, accessibilité et sécurité des cheminements, sont décrites dans l'annexe du règlement de voirie du Grand Lyon intitulée "Maintien des usages de l'espace public pendant les chantiers." Elle est consultable sur le site grandlyon.com ».*

L'approvisionnement des chantiers en matériaux ou l'évacuation des déblais, gravas ou déchets, par des engins et des véhicules de gros gabarit, constituent un facteur aggravant en termes de nuisances et de sécurité.

L'utilisation de la voie d'eau ou du chemin de fer est à rechercher compte-tenu de son triple impact bénéfique : amélioration des conditions de circulation, qualité de l'air et réduction des nuisances acoustiques.

RÉGLEMENTATION ET TEXTES DE RÉFÉRENCE



Extrait du règlement de voirie métropolitain

Les intervenants sur un chantier sont tenus de respecter l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en rapport avec leur intervention et notamment :

- Les codes de la route, de la voirie routière, de la propriété des personnes publiques et de l'environnement.
- Les dispositions des autorisations délivrées dans le cadre de la coordination des travaux de voirie ;
- Le présent règlement de voirie métropolitain ainsi que les règlements de l'eau et de l'assainissement en vigueur.
- Les dispositions réglementaires en vigueur, notamment adoptées en matière d'urbanisme (PLU-H), de déplacements urbains (PDU), de publicité (RLP) ainsi que les prescriptions réglementaires y annexées ou associées.
- Le code rural et le règlement sanitaire départemental.
- Les normes et règlements en vigueur, notamment ceux relatifs aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité de la voirie publique aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Chaque intervenant a l'obligation de rappeler les dispositions du présent règlement à toute personne à laquelle il est amené à confier l'exécution de travaux.

Il est également tenu de respecter les dispositions relatives à l'exécution des travaux au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains existants, conformément à la réglementation en vigueur.

La Métropole de Lyon, en application des articles **L.3641-1** et **L.3611-3 du code général des collectivités territoriales** et **R.112-3, R.131-11, R.141-13 à R.141-21 du code de la voirie routière**, exerce les compétences en matière de réglementation et d'autorisation des interventions sur le domaine public routier métropolitain. Le Président du conseil de la Métropole de Lyon, en vertu de l'article **L.3642-2-I-6 du code général des collectivités territoriales**, exerce la police de la conservation sur les voies du domaine public routier de la Métropole de Lyon.

En tant que titulaire du pouvoir de police de la conservation, le Président du conseil de la Métropole de Lyon est le seul habilité à délivrer les permissions de voirie et à prendre toute disposition nécessaire pour préserver l'intégrité matérielle du domaine public routier métropolitain et en garantir une utilisation compatible avec sa destination.

PISTES D' ACTIONS

AVANT LE CHANTIER



LE MAÎTRE D'OUVRAGE

La circulation routière

Le maître d'ouvrage est responsable du bon fonctionnement de l'organisation proposée sur le domaine public et décrite dans l'arrêté affiché sur le chantier. Il doit s'assurer que le plan d'accès et de circulation fonctionne correctement.

Les accès/sorties au chantier, dès lors qu'ils débouchent sur une voirie publique ouverte à d'autres usages relèvent d'un arrêté municipal.

Le maître d'ouvrage, en conformité avec les arrêtés municipaux, définit :

- Les modalités d'accès au chantier. L'accès au chantier est obligatoirement fermé lors des périodes de non activité du chantier : weekend, période de vacances, période de suspension de travaux quelle qu'en soit la nature.
- Les horaires de livraison. Les livraisons doivent être effectuées en dehors des heures de pointe, sauf nécessité particulière et sous réserve de l'accord de la commune.

Si l'organisation proposée n'est pas respectée (stationnement intempestif, non-respect des sens de circulation...), le maître d'ouvrage doit alerter les services municipaux ou la police municipale pour faire rétablir un fonctionnement respectant les modalités définies dans l'arrêté municipal.

Riverains et usagers des services et commerces

- Le maintien de l'accessibilité aux habitations, commerces, équipements publics ou recevant du public est obligatoire de même que doivent être garanties les conditions d'exercice des services publics ou privés en matière de transports collectifs, de distribution du courrier, de collecte des ordures ménagères, et des services d'urgence.



Pour l'accès aux commerces : apposer une signalétique commerciale permettant une bonne visibilité des accès provisoires aux commerces.

- Le stationnement des véhicules du personnel intervenant sur le chantier doit être préférentiellement organisé dans l'enceinte du chantier et non sur le domaine public où leur présence n'est pas prioritaire.



LE MAÎTRE D'ŒUVRE

La circulation sur le chantier

Le maître d'œuvre établit un plan d'accès au chantier et de circulation dans l'enceinte et aux abords du chantier, sur la base des plans de circulation proposés par les entreprises.

Le plan doit :

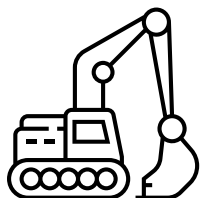
- Contenir au maximum les manœuvres à l'intérieur du chantier et limiter les risques accidentogènes sur l'espace public.
- Préciser les itinéraires à emprunter et éviter, dans la mesure du possible, les zones à forte contrainte d'usage, zones de rencontre par exemple.



Toutes modifications des conditions de circulation, notamment les demandes de mise en place de feux provisoires ou de modifications de carrefours à feux, sont à faire instruire par les services gestionnaires du domaine public de voirie.

Les consignes de sécurité sont établies par le coordonnateur sécurité protection de la santé (en lien avec le chef de chantier), de manière à éviter tout accident.

Une limitation de vitesse peut être définie à l'intérieur du chantier.



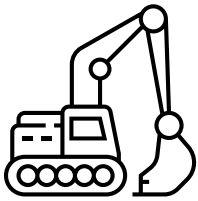
LES ENTREPRISES

L'entreprise doit faire réaliser un constat d'huissier sur toutes les voies avoisinantes et sur tous les bâtiments adjacents avant et après travaux.



LE MAÎTRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre doit fournir aux services municipaux les éléments permettant la mise à jour des arrêtés de circulation à chaque modification des conditions d'accessibilité et de desserte aux abords du chantier (modifications du sens de circulation, du stationnement...).



LES ENTREPRISES



Palissades et clôtures de chantier

L'entreprise assure la maintenance des protections ainsi que la bonne tenue des palissades de chantier.

Les tags et autres affichages sauvages sont régulièrement nettoyés, certains choix de supports et de peinture rendent plus difficiles les graffitis.

Les clôtures et palissades de chantier constituent d'excellents supports de communication à l'attention des riverains, de nature à favoriser l'acceptabilité des travaux en cours.

Propreté et maintien en état des voiries du domaine public

L'entreprise doit :

- Maintenir en parfait état de propreté, et pendant toute la durée du chantier, les voiries, trottoirs... du domaine public.
- Installer une plate-forme de nettoyage des pneus et de lavage des camions sur site.
- Mettre en œuvre une arroseuse balayeuse ou toutes méthodes appropriées pour maintenir en l'état les voies périphériques au chantier, si nécessaire ou sur toute requête du maître d'œuvre ou des services de voirie de la Métropole.

Les réparations des dégradations causées aux voies publiques par les véhicules de l'entreprise sont à sa charge, conformément au règlement de voirie de la Métropole de Lyon.

Sécurité aux abords du chantier

L'entreprise doit veiller à ce que nulle manœuvre ou intervention en lien avec le chantier ne comportent de risques pour les usagers.

Sont visées en particulier :

- Les manœuvres des engins de chantier et des camions.
- Les entrées et sorties du chantier.

Les consignes à respecter portent sur :

- Le guidage des manœuvres par du personnel compétent "hommes circulation".
- La détermination des points d'entrée et sortie conformément au code de la route ; ceux-ci sont équipés des panneaux de signalisation appropriés.

L'entreprise doit prendre toutes précautions pour éviter les chutes et entraînements de matériaux sur la voie publique.

Sur les chantiers du bâtiment, l'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir qu'il n'y aura pas de projection de gravats à l'extérieur de l'enceinte du chantier. Des filets anti-poussière micro-maillages résistants aux projections de gravats seront systématiquement mis en place autour des échafaudages.

Accès et circulations

L'entreprise doit :

- Appliquer le plan d'accès et de circulation établi par le maître d'œuvre.
- Situer les entrées et sorties de la zone de chantier dans un secteur de bonne visibilité de façon à éviter tout risque d'accident.
- Mettre en œuvre le pont des carrossiers et en assurer le gardiennage jusqu'à sa dépose.
- Prendre toutes précautions pour éviter les chutes et entraînements de matériaux sur la voie publique.

Circulation sur le domaine public

En dehors de l'emprise du chantier, la circulation d'engins de chantier ou d'engins exceptionnels n'est autorisée que conformément au code de la route, après accord du maître d'œuvre et aux horaires afférents. Pour l'établissement des itinéraires, l'entreprise doit s'informer des limitations apportées à la circulation des véhicules sur certaines voies, et en tenir compte.



Signalisation et balisage

L'entreprise doit :

- Installer et maintenir les panneaux d'interdiction d'accès au chantier par le public pendant toute la durée du chantier et les remplacer en cas de pertes, dégradations, vols...
- Mettre en place un balisage adéquat pour la protection du personnel et des usagers en prenant en compte tous les publics et les différents types de handicaps : auditif, visuel (bandes podotactiles, signalisation sonore des entrées/sorties...), moteur ou cognitif. Prévoir des "circuits courts" et sécurisés pour les personnes à mobilité réduite.
- Mettre en place les signalisations, classique et lumineuse, nécessaires aux gestions et circulation des véhicules et piétons selon l'avancement des travaux et en coordination avec les éventuels chantiers voisins.



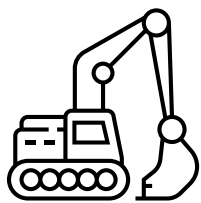
LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Les terrains doivent être remis en état pour la sécurité et le bien-être de la population.

Sur un chantier de réalisation de voirie/espace public :

- Il est conseillé de procéder à la remise des ouvrages à leur(s) gestionnaire(s) et de prendre le plus rapidement possible l'arrêté d'ouverture à la circulation des voies afin de limiter les occupations "sauvages" et les situations d'insécurité.

- Durant la phase de réalisation et avant la demande d'arrêté d'ouverture à la circulation, l'aménagement d'une desserte piétonne à l'intérieur du chantier (à condition que les conditions de sécurité soient remplies) peut avoir un impact positif sur le maintien en bon état du chantier et l'acceptation du chantier par les habitants.

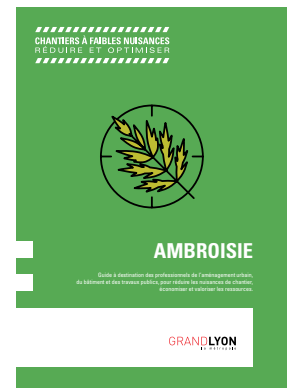


LES ENTREPRISES

Les zones d'accès sont gérées par l'entreprise dans le cadre de son marché. Après travaux, elles sont supprimées et remises en état selon la configuration initiale ou selon les prescriptions du marché.



LES 8 GUIDES CHANTIERS À FAIBLES NUISANCES



Métropole de Lyon
20, rue du Lac - BP 3103
F - 69399 Lyon Cedex 03
Tél: + 33 (0)4 78 63 40 40

GRANDLYON
la métropole